



Commune de DOUCIER
21 Impasse de la Mairie
39130 DOUCIER

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le 07/06/2022

ID : 039-213902018-20220607-AR162022-AR

Arrêté 16-2022

Le Maire de la commune de DOUCIER,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers chargés des travaux, de déploiement de la fibre, ouverture de chambres pour aiguillage des conduites et relevé de chambre sur des voies de la commune de Doucier : rue des 3 Lacs ; rue du Manoir (RD 27 en agglomération), Impasse de La Pérouse, Les Grands Champs, Route des Cascades (RD 326 en agglomération).

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 10 juin 2022 et le 30 juillet 2022 la circulation des véhicules sera réglementée – circulation en alternat manuellement.

*

ARTICLE 2 : La restriction sur la chaussée sera un empiètement de chaussée avec une largeur de voie maintenue à 80 %.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM 309 Route des Vernes 74370 ANNECY, chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de Doucier, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, l'Agent de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole.

Doucier le 07 juin 2022.
Le Maire, Nathalie ROUX

